



www.fnte.cgt.fr

35 heures

Une remise en cause inacceptable

En date du 18 janvier 2012, le ministère du budget vient de sortir une circulaire sur les modalités de calcul des jours RTT. Cette circulaire fait suite à un article de la loi de finances pour 2011.

Elle précise clairement que dorénavant les absences pour raison de santé à savoir : maladie, maladie de longue durée, longue maladie, accident de travail, accident de trajet, doivent être décomptées pour le calcul des jours RTT.

Une remise en cause de l'accord RTT

Pour le ministère cela se traduit de la façon suivante (rythme de travail de 38 heures avec 18 jours RTT) : à la fin de l'exercice annuel, **tout agent ayant atteint 13 jours de congés pour raison de santé (en une ou plusieurs fois) durant l'année se verra amputé d'une journée de RTT.** S'il est absent 26 jours il aura deux jours de RTT en moins et ainsi de suite.

Au regard de la circulaire cette décision serait applicable depuis 2011 alors que celle-ci n'est sortie qu'en janvier 2012 !

Pour la CGT cette circulaire n'est pas acceptable pour de nombreuses raisons.

La CGT tout comme les autres organisations syndicales du ministère a signé l'accord national RTT en 2001, suite à de nombreuses réunions de négociations : **cette circulaire remet en cause purement et simplement l'accord national et les discussions de mise en œuvre de cet accord.**

Il n'est pas acceptable que cette circulaire commence à s'appliquer dans les services, alors même que le ministère n'a jamais informé les fédérations syndicales !

La DRHMD a voulu faire passer cette décision en catimini, cette attitude de la part de la direction des ressources humaines n'est pas acceptable.

La question des jours de maladie avait fait l'objet d'après discussions, et Mme Girelli, représentant la DRHMD à l'époque, avait instauré la fameuse règle du « tant pis, tant mieux », à savoir que les absences de maladie n'auraient pas d'incidence sur le nombre de RTT. Par contre un agent malade au moment d'un jour RTT « employeur » perdrait le bénéfice de ce jour.

35 heures
Expression fédérale



**Fédération nationale
des travailleurs de l'État**
263 rue de Paris - Case 541
93515 Montreuil Cedex
01 48 18 86 86

Même si la CGT était critique à l'égard de cette règle du « tant pis, tant mieux », c'est celle qui s'applique suite aux discussions de l'accord.

Qu'en est-il maintenant lorsqu'un agent sera malade un jour RTT imposé, la DRH-MD va-t-elle instaurer la règle du « tant pis toujours » ?

Travailler plus pour gagner moins

En ce début d'année les personnels vont payer le prix fort. Le gouvernement actuel veut démanteler le maximum de droits et acquis sociaux avant les échéances électorales.

Bien souvent un personnel en maladie a une baisse de salaire, notamment par l'amputation des indemnités et des primes. De surcroît, depuis le premier janvier, le fonctionnaire perd une journée de salaire avec le jour de carence, instauré par notre cher président. En plus de la perte d'un jour de salaire à chaque prise de congé maladie, et de ses indemnités et primes, l'agent perdra dorénavant des jours RTT !!!

C'est la triple peine.

Les malades, **les accidentés du travail !!!** vont payer la lourde facture de la crise.

Et ce n'est pas fini, le président et futur candidat Sarkozy l'a annoncé, il veut véritablement mettre fin aux 35h avec notamment l'accord sur la « compétitivité » qu'il veut mettre en place autoritairement dans les semaines à venir.

Même si nous entrons dans une période électorale intense, nous ne pouvons pas laisser nos revendications de côté. Pire, nous ne pouvons pas nous laisser plumer de tous nos droits et acquis, et particulièrement laisser mettre main basse sur nos salaires et nos 35h.

La CGT prend ses responsabilités et appelle les personnels à agir.

La réaction s'impose

La CGT exige la tenue d'un comité de suivi de l'accord cadre immédiatement ; elle intervient ce jour auprès du ministre.

Mais il est important que cette intervention de la CGT soit appuyée par la mobilisation des personnels.

La CGT vous appelle à vous mobiliser et à interpeller vos directions afin d'exiger le respect de l'accord RTT.

Les salariés ne doivent pas payer cette crise du capitalisme à la place des puissances financières, nous vous invitons à signer massivement la pétition nationale « ni coupable, ni responsable » lancée par notre confédération CGT.

La CGT vous appelle à préparer la grande journée d'action du 29 février, une journée d'action à l'échelon européen, où tous les syndicats européens seront mobilisés à l'appel de la confédération européenne des syndicats afin de lutter contre les choix gouvernementaux d'austérité.